

Droit du travail

La mise en œuvre du licenciement économique

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. L'entretien préalable est requis :

- a. En cas de licenciement individuel
- b. En cas de licenciement collectif avec moins de 10 suppressions d'emploi sur une période de 30 jours
- c. En cas de licenciement collectif avec au moins 10 suppressions d'emploi sur une période de 30 jours
- d. En l'absence de Comité Social et Economique

2. Pour définir l'ordre des licenciements les critères retenus s'apprécient :

- a. Pour l'ensemble des salariés
- b. Pour l'ensemble des salariés concernés par le projet de licenciement
- c. Au sein de chaque catégorie composée de salariés exerçant des fonctions de même nature et supposant une formation professionnelle commune
- d. Au sein de chaque catégorie composée d'une part de salariés exerçant des fonctions de même nature supposant une formation professionnelle commune, d'autre part de salariés susceptibles d'occuper ces fonctions après une formation d'adaptation

3. Pour la consultation sur un licenciement de 50 salariés sur une période de 30 jours, le CSE (comité social et économique) :

- a. Tient au moins 2 réunions avec un espacement de 15 jours entre chacune d'entre elles
- b. Tient au moins 2 réunions avec un espacement de 15 jours entre deux d'entre elles

- c. Se prononce dans un délai d'au moins 2 mois
 - d. Se prononce dans un délai d'au moins 3 mois
- 4. Pour l'examen du plan de sauvegarde de l'emploi, le DREETS (Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) se prononce :**
- a. Dans les 15 jours de la réception d'une demande de validation d'un PSE négocié
 - b. Dans les 15 jours de la réception d'une demande d'homologation d'un PSE non négocié
 - c. Dans les 21 jours de la réception d'une demande de validation d'un PSE négocié
 - d. Dans les 21 jours de la réception d'une demande d'homologation d'un PSE non négocié

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La mise en œuvre du licenciement économique, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-Michel, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.